

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°145/2026**

Objet : Fin de la mise en place des horaires d'été pour le service technique.

**Le Maire de la commune de Clérieux,
Vu l'arrêté n°104/2026 du 26 mai 2026 portant mise en place d'horaires aménagés pour le service technique durant la période estivale,**

Considérant que les conditions météorologiques actuelles permettent un retour du service technique aux horaires habituels de travail dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 31 août 2026, il est prescrit que les horaires aménagés de la période estivale prennent fin pour les agents affectés par la commune de Clérieux au service technique.

ARTICLE 2 : Les horaires de travail du service technique sont à nouveau de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux agents du service technique par voie hiérarchique.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Clérieux, le 21 août 2026

**Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK**

